



LUGO DI NAZZA
Mairie

Le Maire de *LUGO DI NAZZA*,
A R R E T E n° 03/2023 du 06 septembre 2023 DE CIRCULATION Alternée
Sur la route D 44 lieu dit canale.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le courrier de l'entreprise S3C SOCIETE CAP CORSE CONSTRUCTION en date du 06 septembre 2023

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement BT/S effectués par l'entreprise S3C Société Cap Corse Construction sur la voie Départementale 44, lieu dit Canale la circulation sera alternée;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 15 septembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, entre 07 heures et 13 heures la circulation sur la départementale D 44 lieu dit canale, sur le territoire de la commune de Lugo di Nazza, sera alternée, pour permettre le déroulement des travaux de renforcement BT/S .

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lugo di Nazza, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr